

Monsieur le Premier Ministre,

Le Conseil d'État a enjoint, le 6 juillet 2016, le gouvernement d'abroger l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise en marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Selon une nouvelle méthode de travail, avec la concertation organisée dans le cadre du comité de rénovation des normes en agriculture mis en place en mars dernier, un nouveau projet d'arrêté est actuellement en discussion.

Élus de territoires agricoles et viticoles, très attachés à l'importance de la terre, de la vigne et du vin dans notre patrimoine national et dans l'économie de notre pays, nous nous inquiétons des propositions que comporteraient cet arrêté, et notamment celle relative à la création de zones de non traitement (ZNT) « en bordure des lieux d'habitation ».

La vigne est la production agricole qui serait la plus concernée par une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation. Une vigne non traitée, est une vigne qui doit être arrachée. Sans traitement, la production d'une vigne est non seulement quasiment inexistante, mais elle participe à la propagation des maladies et doit être arrachée. La culture sans traitement n'existe pas.

La création d'une ZNT à proximité des lieux d'habitation condamnerait les viticulteurs qui ne cessent de faire évoluer les pratiques pour une meilleure prise en compte de la santé et de l'environnement. Ils poussent à l'émergence de variétés résistantes aux maladies, investissent dans les matériaux, développent de bonnes pratiques.

Les professionnels de la filière se préoccupent de la santé des français, comme ils se préoccupent de leur propre santé.

La création d'une ZNT à proximité des lieux d'habitation entraînerait la disparition de plusieurs milliers d'hectares sur l'ensemble du vignoble français. Les conséquences pourraient être dévastatrices, bien au-delà des superficies concernées au niveau des exploitations. Dans certains vignobles, à petites parcelles, comme ceux de Bourgogne ou de Champagne, c'est toute la parcelle qui devrait être arrachée. Dans d'autres situations, c'est l'équilibre économique de l'exploitation qui serait impacté.

Enfin, la création d'une ZNT à proximité des lieux d'habitation porterait une atteinte grave au potentiel économique de la filière viticole. C'est le deuxième secteur contributeur à la balance commerciale française qui serait touché. La disparition de plusieurs milliers d'hectares de vignes aurait des conséquences économiques lourdes pour l'ensemble de la filière viticole.

Notre économie peut-elle se le permettre ?

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Monsieur le Premier Ministre, un arbitrage conforme à tous les intérêts en présence, et notamment ceux de la filière viticole.

Confiant dans votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.